

**Réunion du comité syndical**  
**Du SIAEP Ingrannes – Sully la Chapelle**  
**Le 27 juin 2024**

**PROCES-VERBAL de la 2<sup>ème</sup> séance**

---

Date de convocation :	20 juin 2024
Conseillers en exercice :	6
Conseillers présents :	5
Procurations :	1
Publication de la liste :	2 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à dix-sept heures et 30 minutes, les membres du comité syndical du SIAEP Ingrannes - Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie de Sully la Chapelle, sur convocation qui leur a été adressé par le président, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, président ;

**Etaient présents :**

M. Patrick MORISSEAU, président  
M. Paul LEITE, vice-président - M. Bernard MORIN, M. Alain KERN, M. Paul CAPELLE

**Absent excusé :**

M. Jean-Christophe MASSAS donne pouvoir à M. Paul LEITE

**Quorum :** 5/6

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Bernard MORIN est désigné secrétaire de séance.**

## **Ordre du jour de la séance**

Procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

- 10 Présentation du RAD 2023 par SUEZ  
RPQS 2023 par ADM CONSEIL
- 11 Prix de l'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Suivi de l'étude d'HADES  
Questions diverses

**ACCORD A L'UNANIMITE**

## Approbation du compte rendu du conseil syndical du 9 avril 2024

Le compte rendu du conseil syndical du 9 avril 2024 n'appelle aucune observation.

VOTE			
En exercice	6	<b>POUR</b>	<b>6-</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0-</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0-</b>
Pris part au vote	6	<b>TOTAL</b>	<b>6-</b>

## Présentation du RAD 2023 par SUEZ

Le RAD 2023 est présenté par M. Olivier OGEL de la société SUEZ. Le RAD est consultable au bureau du SIAEP.

Le rendement 2023 est à 86.6 % ce qui est excellent.

La qualité de l'eau est à 100 %.

Il y a eu 68 987 m3 d'eau produite, 2 réparations de fuite sur canalisation, 2 réparations sur branchement et une prise d'eau de l'entreprise ROGER à Ingrannes.

## 10 RPQS 2023 par ADM CONSEIL

Le RPQS 2023 est présenté par Mme Lucie GOHIN d'ADM CONSEIL.

Le document est joint au présent compte rendu.

Le Comité Syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses statuts,

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),

Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Délibère et décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 annexé à la présente délibération.

VOTE			
En exercice	6	<b>POUR</b>	<b>6-</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0-</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0-</b>
Pris part au vote	6	<b>TOTAL</b>	<b>6-</b>

## 11 Tarif de l'eau potable au 1<sup>er</sup> juillet 2025

Après discussion entre les élus, pour rappel au 1<sup>er</sup> juillet 2024 une augmentation d'environ 4% a été prévue, soit une augmentation en dessous de l'inflation.

Pour rappel :

	AU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2022	AU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2023	AU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2024	EVOLUTION 2023/2024
<b>ABONNEMENT</b>	24.83 €	29.93 €	31.00 €	4.00 %
<b>PRIX DE L'EAU M3</b>	0.3633 €	0.4233 €	0.4402 €	5.00 %

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

Fixe le tarif de l'eau pour la part fixe et variable revenant au Syndicat des Eaux, à partir du 1er juillet 2025 comme suit :

- Consommation (part variable commune): quel que soit le type de compteur (diamètre de 20mm, 30mm ou >=40mm) : tarif unique du m3 hors taxe à **0.4502 €**
- Abonnement (part fixe commune) : quel que soit le type de compteur (diamètre de 20mm, 30mm ou >=40mm) : **31,50 €**

### VOTE

En exercice	6	<b>POUR</b>	6-
Présents	5	<b>CONTRE</b>	0-
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	0-
Pris part au vote	6	<b>TOTAL</b>	6-

## Suivi de l'étude d'Hadès

Les prélèvements n°4 ont été réalisés le 4 juin 2024 sur les deux communes.

La restitution de la phase 6 est prévue le 23 juillet 2024 à 10h00 à la mairie de Sully la Chapelle.

La prochaine réunion aura lieu le 24/09/2024 à 17h30.

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

## SIGNATURES :

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Bernard MORIN, le secrétaire de séance